



REGLEMENT PAR PRELEVEMENT MENSUEL DES ADHESIONS, DONN, COTISATIONS DES ÉLUES ET ÉLUS

Je souhaite mettre en place un prélèvement automatique pour :

- régler ma cotisation de membre adhérent
- faire un don
- régler ma cotisation d'élue ou élu en tant que :

Je souhaite que ce prélèvement soit :

- mensuel
- annuel

Les cotisations et dons à l'Association de Financement de Génération Écologie (AFGE) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées, dans la limite de 7 500€ par an et par personne à un ou plusieurs partis, et de 20% du revenu imposable. Un reçu, édité par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), et servant d'attestation auprès de l'administration fiscale, vous sera adressé par l'AFGE.

- J'autorise l'AFGE à mettre en place un prélèvement automatique récurrent d'un montant de : € (Montant minimum de 2 € par mois ou 10 € par an / Montant maximum de 625 € par mois ou 7 500 € par an).

Nom : Prénom :

Adresse du domicile fiscal :

Code Postal : Commune :

Tél : Mobile :

Courriel :

Nationalité :

- Je certifie sur l'honneur être une personne physique** et, conformément à la loi N°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, que le règlement de ma cotisation ou de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais bien de mon compte bancaire personnel.

Signature :

Dénomination de l'association : Association de financement de Génération Écologie, agréée par la CNCCFP le 12 décembre 1990, déclarée en préfecture le 27 décembre 1990. Parti destinataire des sommes collectées : Génération Écologie.

Premier alinéa de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique : « Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. »

Troisième alinéa de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique : « Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. »

Premier alinéa de l'article 11-5 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique : « Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. »

Génération Écologie applique le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Pour toute question ou demande, vous pouvez nous écrire à : secretariat.national@generationecologie.fr

A renvoyer à : **Association de financement de Génération Écologie AFGE – BP 40037 – 79500 MELLE**



ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE GÉNÉRATION ÉCOLOGIE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'AFGE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AFGE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date du débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Débiteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Référence du compte à débiter
Merci de joindre un RIB

IBAN : _____

BIC : _____

Type de paiement

Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Identifiant Créancier SEPA

Nom : AFGE (Association de financement de Génération Écologie)
ICS : FR76ZZZ515668
Adresse : BP40037 – 79500 Melle

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur

Motif du prélèvement : Cotisation d'adhésion Don Cotisation d'élue

Montant du prélèvement :

Périodicité du prélèvement : annuelle mensuelle (le 25 du mois)
à partir du

Fait le/...../..... à

Signature :